

## Compte rendu de la séance du 26 juin 2024

Secrétaire(s) de la séance:

Isabelle HEYRIES

### Ordre du jour:

- 1- APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU
- 2- DM BG ET E/A
- 3- CONTRAT LOTISSEMENT
- 4- APPROBATION PROJET DEVOIEMENT RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT PONT
- 5- DEMANDE SUBVENTION ACHAT LA BASTIE
- 6- INSCRIPTION DU SENTIER DE SOURRIBES AU PDIPR
- 7- QUESTIONS DIVERSES

### Délibérations du conseil:

#### INSCRIPTION DU SENTIER DE SOURRIBES AU PDIPR ( 2024 018)

Considérant que le législateur a confié au Département la mise en place du PDIPR,

Considérant le réseau d'itinéraires global sur la commune développé par l'EPCI, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance, au regard de sa compétence en matière de gestion du réseau des itinéraires de randonnée,

Considérant l'intérêt à aménager ledit sentier dans le cadre du programme intercommunal des sentiers du patrimoine et de la biodiversité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

- **Accepte** l'inscription au PDIPR du chemin tel qu'il figure sur le document ci-annexé

#### **- S'engage**

- à ne pas aliéner ni interrompre les chemins inscrits en leur garantissant un caractère public ouvert
- à prévoir le maintien ou le rétablissement de la continuité des chemins ruraux ou voies communales à l'occasion de toute opération d'aménagement foncier qui les affecterait, et dans ce cas, d'en informer au préalable le Conseil Départemental (projet de modification de tracé, projet de goudronnage, etc...).
- à accepter un balisage conforme à celui utilisé dans le département (pédestre, équestre et V.T.T.),

## AMORTISSEMENT MAITRISE D'OEUVRE DE CONVERSION A L'ASPERSION ( 2024\_019)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2024\_005 et 2024\_006 relatives à la résiliation des marchés publics avec les entreprises Hydrétudes et Forasud expliquant que pour des raisons d'intérêt général liées aux difficultés techniques et financières il a été décidé l'abandon du projet "travaux de conversion à l'aspersion du périmètre irrigué de la commune de Sourribes".

Monsieur le Maire rappelle que l'étude de ce projet n'étant pas suivie de travaux, la commune de Sourribes a décidé d'amortir sur 5 ans, par délibération 2024\_16, l'ensemble des opérations effectuées relatives à l'étude de conversion à l'aspersion.

Après vérification avec le service de gestion comptable de Sisteron, il faut également amortir la maîtrise d'oeuvre de cette même opération sur cinq ans.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'amortir toutes les opérations effectuées relatives à la maîtrise d'oeuvre du projet "travaux de conversion à l'aspersion" sur une durée de 5 ans,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024.

## PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE PREVOYANCE : MODE DE CONTRACTUALISATION ET PARTICIPATION ( 2024\_020)

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 6 juin 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Le Maire, informe l'assemblée que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité des membres présents,

## **DECIDE**

- de **RETENIR**, pour les risques prévoyance **pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, le mode de contractualisation suivant :
  - contrat collectif d'assurance souscrit par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.
- de **PROPOSER** de verser, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, une participation mensuelle brute par agent, comme suit :
  - la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance retenu.
- d'**AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## Vote de crédits supplémentaires - sourribes ( 2024 021)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	500.00	
60631	Fournitures d'entretien	-500.00	
6132	Locations immobilières	-500.00	
60622	Carburants	500.00	
60636	Habillement et vêtements de travail	200.00	
6182	Documentation générale et technique	-200.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## Vote de crédits supplémentaires - ea sourribes ( 2024 022)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	5.82	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	8641.00	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		8646.82
<b>TOTAL :</b>		<b>8646.82</b>	<b>8646.82</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
139111 (040)	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	4299.46	
13912 (040)	Sub. équipt cpte résult. Régions	4347.36	
21531 (041)	Réseaux d'adduction d'eau	-5350.00	
21532 (041)	Réseaux d'assainissement	5350.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		5.82
1312 - 32	Subv. équipt Régions		0.65
2181 (041)	Installat° générales, agencements		-0.65

28031 (040)	Frais d'études		3091.00
28153 (040)	Installations à caractère spécifique		5550.00
		<b>TOTAL :</b>	<b>8646.82</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>8646.82</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>17293.64</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>17293.64</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2024 ( 2024\_023)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Il rappelle que la place SEYRIGNAC quartier ST ROMAN a besoin d'être refaite afin de sécuriser autant la circulation des piétons que celle des automobilistes.

Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention pour les amendes de police 2024 et ainsi pouvoir entreprendre l'aménagement prévu. Les travaux s'élèverait à environ 35 551.00 euros

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** le montant prévisionnel des travaux présentés
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police 2024 la plus élevée possible pour l'opération susvisée.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la demande de subvention.

### REFECTION CHEMIN DE LA ROSEE - DEMANDE FODAC ( 2024\_024)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que dans le cadre du FODAC, la commune peut demander une subvention. Il rappelle qu'une partie du chemin de la Rosée avait déjà été refaite grace au FODAC 2017. Il propose d'inscrire pour cette année la deuxième partie, en mauvais état, du chemin de la Rosée.

Monsieur le Maire estime le montant des travaux à environ 19 254.00 € H.T

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTENT** le montant prévisionnel des travaux présentés,

- **SOLLICITENT** les subventions les plus élevées possibles dans le cadre du **FODAC** (Fonds Départemental d'Aide aux Communes)

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la demande de subvention.

### REPLACEMENT DU PONT DE SOURRIBES - DEVOIEMENT DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ( 2024 025)

Monsieur le Maire rappelle que le département a décidé de remplacer le pont de Sourribes sur la RD404 en lieu et place du pont existant.

La construction du nouveau pont sera réalisée selon les aménagements suivants :

- Suppression des appuis en rivière et conservation des culées existantes à leurs emplacements actuels
- Pose d'un nouveau tablier reposant sur les 2 poutres métalliques enjambant les 60 mètres du Vançon en une seule travée.

Afin de permettre la continuité de la desserte du village, le projet prévoit une déviation de la circulation par un ouvrage temporaire en amont du pont existant.

Le pont actuel supporte les conduites d'adduction d'eau potable et d'assainissement :

- Le réseau d'adduction d'eau destinée à la consommation provient du captage principal,
- Le réseau d'assainissement du quartier Saint-Roman.

Ces 2 conduites sont à déposer pendant toute la phase de chantier, depuis la démolition du pont actuel jusqu'à la construction d'un nouvel ouvrage.

Une solution temporaire sera mise en place afin d'assurer la continuité du service d'adduction d'eau potable et d'assainissement pendant toute cette phase.

Pour finir mise en place des réseaux d'eau et d'assainissement sur le nouveau pont pour une longueur de 60 m.

Monsieur le Maire précise que les travaux relatifs aux réseaux d'eau et d'assainissement sont à la charge de la commune. De ce fait il a été demandé à IT04 dans le cadre de la convention, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un accompagnement au dévoiement des réseaux d'eau et d'assainissement. Dans le projet présenté il apparaît que le montant prévisionnel des travaux serait de 150 000.00 euros H.T.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le département pour une délégation de maîtrise d'ouvrage à titre exceptionnel, ceci dans une optique de simplification mais aussi pour assurer une économie non négligeable pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de solliciter le département pour une délégation de maîtrise d'ouvrage pour le dévoiement des réseaux d'eau et d'assainissement et mise place sur le nouveau pont de Sourribes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

La séance est levée à 19h20.